

DEL2025-041

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-041 – RIFSEEP modification du traitement des fonctionnaires et des contractuels de droit public à hauteur de 90% pendant les 3 premiers mois d'un congé maladie ordinaire.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par la présente, il s'agit de modifier des informations à la délibération sur le RIFSEEP de la délibération n°DEL20230801 du 14 décembre 2023.

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) durant les trois premiers mois du congé. Désormais, l'article L822-3 du code général de la fonction publique prévoit que le fonctionnaire (CNRACL et IRCANTEC) placé en congé maladie ordinaire bénéficiera :

- Pendant les 3 premiers mois : d'un maintien de 90% du traitement (contre 100% auparavant), déduction faite du premier jour de carence,
- Pendant les 9 mois suivants : d'un maintien de 50% du traitement (inchangé).

Dans le prolongement de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances 2025 qui a prévu un abaissement du traitement des fonctionnaires à hauteur de 90% pendant les 3 premiers mois d'un congé de maladie ordinaire, le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés congé de malade ordinaire ou en congé de maladie publié au journal officiel du 28/02/2025 est venu étendre cette mesure aux agents contractuels.

En rappel :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 23 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU les arrêtés des 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des techniciens d'art et au corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2016 pris pour l'application au corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la délibération n°DEL20210603 du conseil municipal en date du 16/09/2021 ;

VU la délibération n°DEL20230801 du conseil municipal en date du 14/12/2023 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025.

CONSIDERANT qu'il apparaît indispensable, de changer :

- L'article 7 de la délibération n°20230801 du 14/12/2023 comme suit :

- Article 7 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs ;
- Les congés bonifiés ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes et indemnités suivent le sort du traitement ;
- Les congés de longue maladie (fonctionnaires CNRACL) et de grave maladie (fonctionnaires relevant du régime général et contractuels) : dans ces deux cas, les primes et indemnités sont maintenues à hauteur de : 33% de la rémunération indemnitaire la première année ; 60% la deuxième année ; 60% la troisième année ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Le temps partiel thérapeutique : l'IFSE est proratisé suivant le temps de travail effectif de l'agent pendant un temps partiel thérapeutique ;
- L'autorisation spéciale d'absence ;
- La Période Préparatoire au Reclassement.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Le congé de longue durée pour les fonctionnaires ;
- Le congé parental ;
- Le congé de proche aidant ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension ;
- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Cependant, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du CLM durant cette même période.

CONSIDERANT qu'il apparaît indispensable, de changer :

- L'article 11 de la délibération n°20230801 du 14/12/2023 comme suit :

- Article 11 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Le montant du CIA étant versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel, les congés pour indisponibilité physique n'ont aucune incidence sur le montant du CIA.

Néanmoins, il conviendra de déterminer de façon concrète si les objectifs de travail fixés à l'agent ont bien été remplis malgré l'absence, quel qu'en soit le motif.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** la modification des articles 7 et 11 de la délibération n° DEL20230801 du 14/12/2023.

- **DE PRENDRE** en compte la modification à compter du 1^{er} mars 2025 selon la loi n°2025-127 de finances 2025.

- **D'ACCEPTER** que tous les autres articles de la délibération n°20230801 du 14/12/2023 restent inchangés.

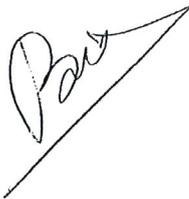
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

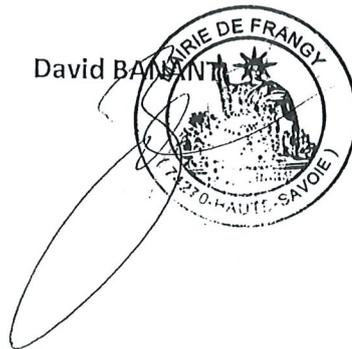
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BAINANT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 15 09 25

De sa publication le 16 09 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-042

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-042 – Actualisation du tableau des effectifs septembre 2025.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires

S'LO

au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la commune de Frangy.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** les différents mouvements du personnel :

- Dans le cadre de la rentrée scolaire 2025/2026, la création des emplois suivants :
 - o 1 adjoint d'animation, faisant fonction d'animatrice périscolaire pause méridienne et du soir et rôle d'ATSEM, à temps non complet, augmentation d'heure de 6h00/35° annualisées augmentation à 19.82H/35.00° annualisées,
 - o 1 adjoint d'animation, faisant fonction d'animatrice périscolaire pause méridienne et du soir, à temps non complet, à 10.20h/35° annualisées,
- Dans le cadre d'une promotion interne, la création des emplois suivants :
 - o 1 rédacteur territorial à temps complet, responsable des ressources humaines.

- **D'ETABLIR / DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

- **D'AUTORISER** les créations d'emplois proposées.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré par **14 voix pour, 1 voix contre (Damien DUCLOS) et 2 abstentions (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Vincent BOUILLE)**, le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BALLEYDIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 15/09/25

De sa publication le 16/09/25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-043

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD — Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-043 – Modification des tarifs de redevance de l'eau potable.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-12-4,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 13-11,

VU la délibération n°2015-04-08 du 23 juin 2015 relative à la modification du tarif relatif au droit de raccordement au réseau d'eau potable,

VU l'avis de la commission de Finances du 7 avril 2025,

CONSIDERANT que le budget annexe de l'eau doit couvrir les charges relatives au maintien en état des installations, aux amortissements des différents équipements et a charges d'exploitation afférentes.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE FIXER** le tarif de redevance de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - Au-delà de 6001m3 (T3) : 0.95 € / m3
- **DE PRECISER** que les autres tarifs de cette délibération restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

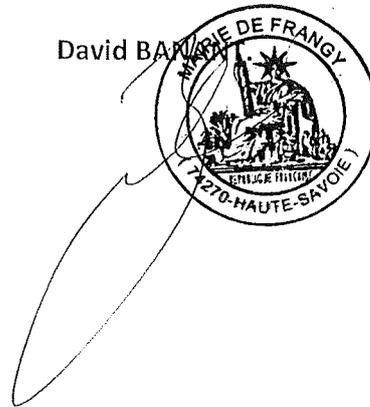
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BARRIAT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 15/09/25
De sa publication le 16/09/25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-044

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD — Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-044 – Décision modificative n°1 du budget principal.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT les accords de subventions reçus courant 2025 et les besoins d'investissements sur les travaux en cours.

CONSIDERANT les procédures comptables concernant les travaux qui consistent chaque année à transférer les frais d'études en travaux en cours lorsque ceux-ci ont démarrés. Les frais d'études de la réhabilitation de la mairie, de la vidéoprotection et du réseau d'eaux pluviales route du Tram, doivent être basculés en travaux en cours. Ces régularisations n'ont aucune incidence sur la trésorerie de la commune.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du Budget Principal comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250911-DEL2025_044-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre - article - désignation	Diminution	Augmentation
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		50 000
2131 - Constructions bâtiments publics		20 000
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions		5 000
2152 - Installations de voirie		10 000
21538 - Autres réseaux		5 000
2157 - Matériel et outillage technique		5 000
2184 - Matériel de bureau et mobilier		5 000
Chapitre 23 - Immobilisations encours		105 000
231 - Immobilisations corporelles encours		105 000
TOTAL Dépenses Investissement	0	155 000
Recettes		
Chapitre - article - désignation	Diminution	Augmentation
Chapitre 13 - Subvention d'investissement		155 000
1321 - Etat		55 000
1322 - Région		100 000
TOTAL Recettes Investissement	0	155 000
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'INVENTAIRES		
Dépenses		
Chapitre - article - désignation	Diminution	Augmentation
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		81 000
231 - Travaux encours		81 000
Recettes		
Chapitre - article - désignation	Diminution	Augmentation
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0	81 000
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		81 000
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT OPERATIONS D'INVENTAIRES	0	0

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 1 voix contre (Damien DUCLOS) et 1 abstention (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

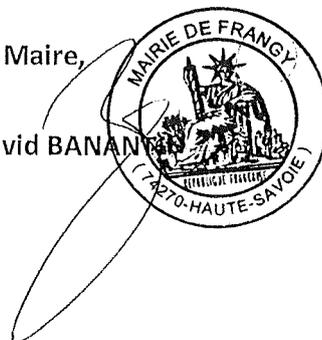
Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.

Le Maire,

David BANANT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 15 09 25
De sa publication le 16 09 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-045

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD — Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-045 – Admission des états en non-valeur sur le budget annexe de l'Eau (annexe n°2).

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT la demande du service de gestion du comptable de RUMILLY de procéder à l'admission en non-valeur des créances dues et non recouvrées par la trésorerie depuis 2021 pour le Budget Annexe de l'eau, à savoir les sommes suivantes :

- 2 067,06 € euros de non-valeurs stricto sensu.
- 34,78 € euros de créances éteintes.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances dues sur le budget eau pour 2 101,84 euros.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250911-DEL2025_045-DE

S'LO

- DE PRECISER que les crédits sont bien prévus au budget annexe de l'eau au compte 6541 et 6542.

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BALLEYDIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 15/09/25

De sa publication le 16/09/25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-046

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-046 – Aménagement de la place centrale « Cœur de Village » : travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications - plan de financement avec le SYANE.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « place cœur de Village » dont le montant global est estimé à 89 758,84 euros TTC avec une participation communale s'élevant à 61 838,39 euros TTC et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 2 692,77 euros TTC.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations programmées et notamment la répartition financière.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250911-DEL2025_046-DE

S'LO

- **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière comme suit :
Montant global estimé : 89 758,84 euros TTC
Participation financière communale : 61 838,39 euros TTC
Contribution au budget de fonctionnement : 2 692,77 euros TTC

- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE 80 % du montant de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 2 154,22 euros TTC sous forme de fonds propres après la réception par el SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 49 470,71 euros TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BAMANTE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 15/09/25

De sa publication le 16/09/25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-047

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD — Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-047 – Indemnité de régisseur de la bibliothèque.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Il est possible qu'une indemnité de manquement de fonds (ou complément IFSE) puisse être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de manquement de fonds peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

VU la nomination d'un régisseur de la bibliothèque par arrêté municipal en date du 22 décembre 2021.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ALLOUER** l'indemnité de maniement de fonds aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 soit 110 euros par an versé au cours du 3^{ème} trimestre de l'année.
- **DE DIRE** qu'une indemnité de maniement de fonds pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.
- **DE CHARGER** monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés

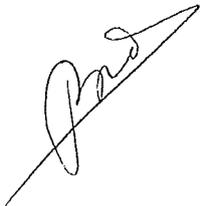
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 15/09/25
De sa publication le 16/09/25*

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-048

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-048 – Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de la place centrale « Cœur de Village ».

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de créer et d'aménager la place centrale « Cœur de village ».

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux estimé à 1 167 171 € HT.

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de solliciter l'état pour obtenir une subvention dans le cadre de la DETR 2026 (Dotation Équipement des Territoires Ruraux), ou toute autre dotation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montants H.T.	Financements prévus du projet	Origines	Taux	Montants
Travaux	1 080 321,00 €	Financements publics		71%	828 000,00 €
Honoraires et M.O. +SPS	86 850,00 €		Région	19%	219 000,00 €
			Etat	18%	209 000,00 €
			Département	34%	400 000,00 €
		Ressources propres	Commune	29%	339 171,00 €
TOTAL	1 167 171,00 €	TOTAL		100%	1 167 171,00 €

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'état d'un montant de 209 000 euros.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

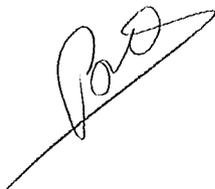
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu ;
 De sa réception en préfecture le 15 09 25
 De sa publication le 16 09 25*

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-049

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-049 – Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS (annexe n°3).

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT les travaux d'aménagements de la place cœur de village.

CONSIDERANT qu'ENEDIS entretient, en tant que concessionnaire du service public, la distribution d'électricité à 95% du territoire français.

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre du chantier sus nommé, d'implanter sur la parcelle C 650, propriété de la commune, des ouvrages de canalisation, borne et coffres avec pose de câble et tranchée.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-convention.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250911-DEL2025_049-DE

S'LO

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

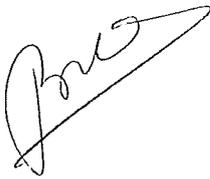
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 15 09 25
De sa publication le 16 09 25*

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-050

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	13	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	16	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-050 – Approbation de l'échange d'emprise du chemin du château – Collonges-Haut.

Monsieur Bernard REVILLON ne prend pas part au vote.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération n°DEL2025-031 du 15 mai 2025, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrain pour régulariser une situation datant des années 1966 suite à des travaux réalisés par la commune de FRANGY et conservant la continuité de desserte des propriétés riveraines du Chemin du Château,

VU l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

VU le souhait de la commune de FRANGY et de monsieur et madame REVILLON Bernard, de régulariser les emprises foncières du chemin du Château, afin de conserver la continuité de desserte des propriétés voisines du chemin du Château et permettant de l'élargir pour le passage de tracteurs avec remorque,

S'LO

VU le dossier et le plan des cessions établi par le cabinet CANEL Géomètre-Expert à SAINT JULIEN en GENEVOIS conformément à la loi et qui garantissent la continuité de desserte des propriétés voisines et l'élargissement du chemin du Château, de largeur suffisante pour le passage de tracteurs avec remorque,

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition d'un dossier prévue par la loi, en mairie pendant un 1 mois du 27 mai 2025 au 27 juin 2025. Monsieur le maire décide de ne pas donner suite à la remarque inscrite dans le registre.

VU que les terrains échangés sont dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

VU l'estimation du prix des terrains échangés pour des valeurs identiques à 880 euros sans versement d'une soulte,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE VALIDER et D'AUTORISER** cet échange, tous les frais étant répartis de la manière suivante :
à la charge de monsieur et madame REVILLON :

- La constitution du dossier de mise à disposition du public
- Le plan foncier de division et d'échange réalisé par le cabinet CANEL Géomètre-Expert
- Le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) réalisé par le cabinet CANEL Géomètre-Expert

à la charge de la commune de FRANGY :

- La rédaction des délibérations du conseil municipal pour valider cet échange
- La rédaction des actes administratifs d'échange

- **D'INCORPORER** la nouvelle emprise du chemin du Château dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires.

- **DE PRECISER** que les terrains cédés à la commune sont dépourvus de baux à la date de l'échange, de droits réels ou de servitudes.

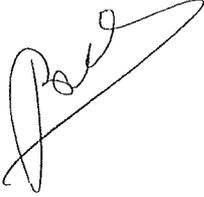
Après en avoir délibéré par **11 voix pour, 3 voix contre** (Damien DUCLOS, Vincent RABATEL et Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ) et **2 abstentions** (Gilles PASCAL et Vincent BOUILLE), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANAR



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 15/09/25
De sa publication le 16/09/25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-051

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-051 – Rétrocession des parcelles C 2952, 2954 et 2956 à la commune (annexes n°4 et 4 bis).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1,

CONSIDERANT l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété dénommé « Copropriété les Terrasses Vinéa » composé des parcelles, anciennement nommées C 988, 2842 et 2844.

CONSIDERANT l'acte d'état descriptif de division et règlement de copropriété qui précise que la copropriété doit rétrocéder à la commune une partie de ces parcelles qui constituent la voirie.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250911-DEL2025_051-DE

S'LO

CONSIDERANT que la commune, pour faciliter la circulation rue du Grand Pont Ouest depuis la rue des Vignes jusqu'à la sortie de la commune en direction de Seyssel, se voit donc rétrocéder la voirie de fil d'eau à fil d'eau – bordures – T2.

CONSIDERANT le plan d'alignement effectué par un géomètre-expert afin de procéder à cette opération et la désignation des nouvelles parcelles ci-après C 2952, 2954, 2956, 2951, 2953, 2955 et 2957.

CONSIDERANT les servitudes de passage grevant les parcelles à acquérir ci-après rappelées en annexe n°4 bis :

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession avec la copropriété des parcelles C 2952, 2954 et 2956 d'une surface totale de 1121 m² afin que lesdites parcelles intègrent le domaine public de la commune à titre gratuit.
- **DE DIRE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune de Frangy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu ;
De sa réception en préfecture le 15/09/25
De sa publication le 16/09/25*

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-052

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-052 – Rétrocession de la parcelle C 2819 à la commune (annexe n°5).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1,

CONSIDERANT le lot n°7 du lotissement dénommé « Le Clos du Château » composé des parcelles C 2818 et C 2819.

CONSIDERANT l'acte de vente qui précise que la parcelle C 2819 d'une surface de 49 m² doit faire l'objet d'une rétrocession à la commune à première demande, sans motif ni prix défini.

CONSIDERANT que ladite parcelle représente une partie de la chaussée – route des Bleuets, il convient donc de procéder à cette régularisation foncière afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250911-DEL2025_052-DE

SLOW

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle C 2819 la rétrocède à titre gratuit.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession avec le propriétaire de la parcelle C 2819 afin que ladite parcelle intègre le domaine public de la commune à titre gratuit.

- **DE DIRE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune de Frangy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu : -
De sa réception en préfecture le 15 09 25
De sa publication le 16 09 25*

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-053

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-053 – Mise en place de plan particulier de mise en sûreté (PPMS) (annexe 6).

Madame Ludivine MOLLARD, maire-adjointe déléguée à l'éducation et à l'environnement, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que les écoles maternelles, primaires ou élémentaires (et les établissements d'enseignement du second degré) peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

CONSIDERANT que l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile. Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250911-DEL2025_053-DE

S'LO

CONSIDERANT que le PPMS de l'école Au fil des Ussets a été évoqué au conseil d'école du 17 juin.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE VALIDER** le PPMS soumis par la directrice de l'établissement.

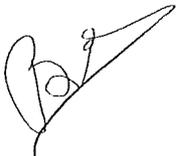
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

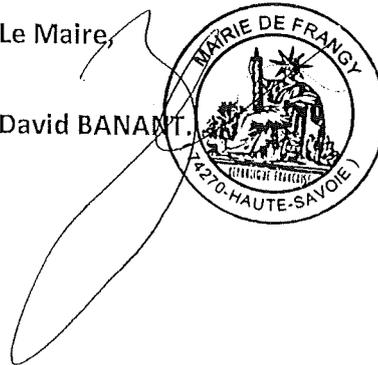
Le secrétaire de séance,

Chantal **BALLEYDIER**.



Le Maire,

David **BANANT**.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu ;
De sa réception en préfecture le 15 09 25
De sa publication le 16 09 25*

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-054

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-054 – Demande d'aide financière exceptionnelle.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT la demande d'aide financière exceptionnelle, faite par courrier en date du 25 juin 2025, du président de l'association Badminton association Frangy.

CONSIDERANT les qualifications de deux licenciés, suite à leurs parcours en championnat de France en juin 2025, au championnat du monde qui se déroule en Thaïlande du 7 au 14 septembre 2025.

CONSIDERANT l'opportunité de défendre la France et de représenter la commune de Frangy tout en se confrontant à des joueurs de niveau international.

CONSIDERANT le budget important que représente ce déplacement.

CONSIDERANT la volonté communale de promouvoir le sport et de participer financièrement à la vie associative.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250911-DEL2025_054-DE

S'LO

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à « Badminton association Frangy ».
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et (Damien DUCLOS) 3 abstentions (Damien DUCLOS, Karine DORGET et Vincent BOUILLE), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANAM



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 15/09/25

De sa publication le 16/09/25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-055

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-055 – Renouvellement convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie (annexe n°7).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 4-2,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

VU la délibération N°CC 116/2022, autorisant le Président à viser la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie,

CONSIDERANT que la CC Usse et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Gère par conventions avec les associations Alfa 3A et Karapat pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie, de la Courte Échelle à Frangy.
- Gère par Délégation de Service Public (DSP) à la SARL Planet Karapat, le multi-accueil la Grande Ourse à Minzier,
- Gère par conventions les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triolet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Conventionne avec les associations Familles rurales de Haute-Savoie pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec Callynant pour accorder une subvention au centre de loisirs de Francens.

La CAF de Haute-Savoie invite à signer la CTG conjointement avec les 26 communes membres de la CC Usse et Rhône au plus tard le 31 décembre 2025 et informe qu'elle fera directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Pour rappel, la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Il est souligné que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Usse et Rhône, avec la signature des 26 Communes d'Usse et Rhône : Anglefort, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzay.

Pour information, la CTG a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.
- **DE NOTIFIER** cette délibération à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie et à la CCUR.

Après en avoir délibéré par **16 voix pour et 1 abstention (Ludivine MOLLARD)**, le conseil municipal adopte la délibération.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250911-DEL2025_055-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

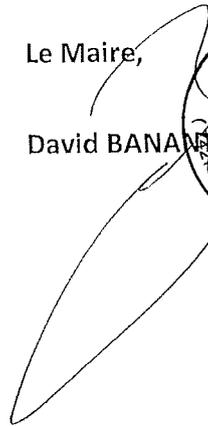
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANAMANT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 15 09 25
De sa publication le 16 09 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-056

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-056 – Convention avec le département de la Haute-Savoie au sujet du dépôt d'archives électroniques (annexe 8).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

VU le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L.212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

VU la délibération n°CP-2024-0418 en date du 10 juin 2024, par laquelle le Département a approuvé l'ouverture du système d'archivage électronique (SAE) du Conseil départemental aux collectivités,

VU la délibération n° CC 107/2025 en date du 8 juillet 2025 par laquelle la CCUR a approuvé l'archivage numérique des dossier ADS et a décidé de conclure des conventions tripartites entre la CCUR, les archives départementales et les communes.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250911-DEL2025_056-DE

S'LO

CONSIDERANT que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

CONSIDERANT que le Département s'est doté d'un système d'archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE SIGNER** la convention en annexe avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE. Les archives concernées sont les suivantes : permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

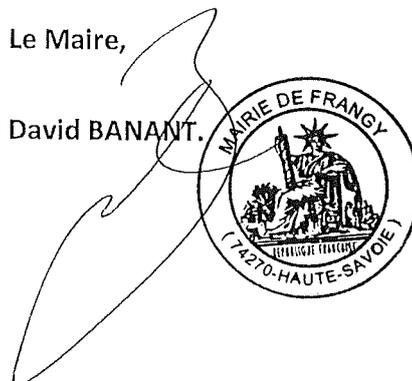
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 15.09.25

De sa publication le 16.09.25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-057

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs :	3	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David
Absents sans pouvoir :	2	BANANT, Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025
exprimés :	17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/09/2025

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Bernard REVILLON à David BANANT

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-057 – Convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance Itinérant (RPEI) sur la commune de Frangy (annexe n°9).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2122-2 et suivants et L. 2125-1 et suivants.

CONSIDERANT que l'association ALFA3A, soutenue financièrement par la CC Usse et Rhône dans le cadre de l'exploitation du RPEI, demande la possibilité d'utiliser une partie des locaux de l'ancienne école élémentaire de la commune de Frangy pour organiser le RPEI tous les mardis matin de l'année.

CONSIDERANT que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 074-217401314-20250911-DEL2025_057-DE

S'LO

Il est précisé que la mise à disposition de la salle par la commune de Frangy est consentie à titre gracieux.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise à disposition de locaux dans l'ancienne école élémentaire de Frangy au profit du Relais Petite Enfance Itinérant avec la commune de Frangy et l'association ALFA3A.

- **DE NOTIFIER** la présente décision :

- A l'Association Alfa3a,
- A la CCUR,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

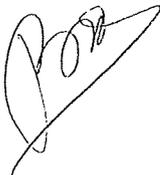
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 15.09.25

De sa publication le 16 09 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.